

L'an deux mil dix-huit, le trois avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. LE CAM,
Mme ROUSSET,
M. BRUNEAU,
Mme BECCA VIN,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
M. VIGOUROUX,
Mme CLEMENSAT,
M. BENIGUE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
M. AIGU,
Mme GLEMIN,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme THOBIE,
Mme BALLY,
M. LUCAS,
M. LESCAUDRON,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme PIHOUR, représentée par M. LEGRAND,
M. MAHE, représenté par M. LE CAM,
Mme PERROT, représentée par Mme CLEMENSAT,
M. RONDENET, représenté par Mme BALLY,
M.AUBINEAU, représenté par Mme THOBIE.

➤ Excusée sans pouvoir
Mme CASSAC.

➤ Secrétaire de séance
Mme BALLY

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
21 conseillers sont présents,
5 conseillers sont représentés,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2017
 - Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 6 Mars 2018.
- 1) Modification du tableau des effectifs,
 - 2) Approbation du Compte de Gestion 2017 – Ville du Croisic,
 - 3) Approbation du Compte Administratif 2017 – Ville du Croisic,
 - 4) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2017 – Ville du Croisic,
 - 5) Vote des taux des trois taxes,
 - 6) Autorisation de Programme/Crédits de Paiement,
 - 7) Budget Primitif 2018 – Ville du Croisic,
 - 8) Approbation du Compte de Gestion 2017 – Lotissement du Puigaudeau,
 - 9) Approbation du Compte Administratif 2017 – Lotissement du Puigaudeau,
 - 10) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2017 – Lotissement du Puigaudeau,
 - 11) Budget Primitif 2018 – Lotissement du Puigaudeau,
 - 12) Approbation du Compte de Gestion 2017 – Office de Tourisme,
 - 13) Approbation du Compte Administratif 2017 – Office de Tourisme,
 - 14) Affectation du Résultat d'Exploitation 2017 – Office de Tourisme,
 - 15) Budget Primitif 2018 – Office de Tourisme,
 - 16) Annulation du titre n° 211 émis sur l'exercice 2014 – Budget Communal,
 - 17) Tarifs des guides Rando / Vélo et pochettes plastiques,
 - 18) Extension de la campagne incitative de ravalement et poursuite de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs,
 - 19) Lotissement du Puigaudeau 2 – Modification du Règlement de commercialisation et conditions générales de vente – critères d'attribution,
 - 20) Restauration du roof et du pont du « Kurun » - Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association « les Amis du Kurun » pour le lancement d'une campagne de mécénat populaire,
 - 21) Constitution d'un groupement de commande publique pour la vérification des hydrants (poteaux d'incendie).

INFORMATIONS DIVERSES

↪ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2018 – 02 Demande de subvention restauration plaque commémorative
- 2018 – 03 Information Marchés Publics,
- 2018 – 04 Ventes concessions cimetièrre,

↪ **Informations**

- Subventions établissements scolaires – voyages 2016-2017,
- Subventions établissements scolaires – fonctionnement 2016/2017 – 2017/2018.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation de la modification (page 3) du procès verbal du Conseil Municipal du 23 Janvier 2018.**

Madame BALLY rappelle que le 5 septembre dernier, les élus ont validé la création d'un emplacement réservé dans l'enceinte de l'hôpital pour la réalisation de 30 % de logements sociaux. Cette disposition sera applicable après l'approbation du PLU. Cet emplacement comprend « toute l'assiette de l'hôpital, tous les bâtiments inclus ».

Madame ROUSSET (micro éteint) : « Non 30 % de la totalité ».

Madame BALLY n'est pas d'accord, "l'emprise c'est l'enceinte de l'hôpital ».

Madame le Maire ne souhaite pas faire un nouveau débat sur ce sujet, la question a été vue et revue. Il s'agit d'approuver ou non la modification du procès-verbal. Elle propose à Madame BALLY de prendre rendez-vous avec Madame ROUSSET et le service urbanisme pour discuter de ce point.

Madame BALLY : « On approuve quelque chose qui n'est pas correct ».

Madame le Maire indique à Madame BALLY que dans ce cas elle peut ne pas approuver le procès-verbal.

Madame BALLY estime qu'il est important que les élus soient au courant des implications liées à cet emplacement.

Madame le Maire pense que le sujet a été largement débattu.

Madame THOBIE (micro éteint) : «... ce qui a été dit est erroné ».

Madame BALLY rappelle que les emplacements réservés constituent une servitude pour le propriétaire dont l'effet est de faire obstacle à toutes constructions ou installations qui ne seraient pas conformes à la réserve. Il est important de zoner précisément cette réserve foncière car si l'hôpital voulait conserver des bâtiments, la cuisine par exemple qui est incluse dans l'emplacement, or il n'est pas question qu'elle parte...

Madame le Maire pense que Madame BALLY n'a pas compris, il n'y a pas de remise en question des bâtiments.

Madame BALLY est d'accord, « on parle de l'emplacement ». La réserve foncière concerne toute la parcelle. Si l'hôpital voulait s'agrandir, ce ne sera pas possible.

Madame ROUSSET explique que cette éventualité a été étudiée avec les avantages et inconvénients. L'emplacement réservé a été décidé sur l'ensemble de la parcelle, mais si toutefois, l'hôpital décidait de s'agrandir ou de conserver l'un des bâtiments (pour un nombre de lits ou la maison de retraite), alors l'emplacement réservé sur ce bâtiment spécifique serait levé.

Madame BALLY demande si dans ce cas il faudra faire une modification du PLU.

Madame le Maire indique que c'est ce qui a déjà été fait sur le jardin de La Ladure.

Madame ROUSSET précise que tout a été bien réfléchi. L'emplacement réservé a été décidé afin de se prémunir de ce qui pourrait se passer à l'avenir, mais si l'hôpital décidait d'agrandir le V120, de le réaménager ou d'agrandir la maison de retraite, à ce moment-là sur ces bâtiments l'emplacement réservé serait levé.

Monsieur DECKER (micro éteint).

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la modification (page 3) du procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2018.

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 6 Mars 2018.**

Madame THOBIE note page 6 sur le projet relatif au recrutement des saisonniers, elle avait posé une question et Madame le Maire avait indiqué que cela serait vu en commission du personnel. La question a été débattue au sein de cette commission et Madame le Maire avait souhaité réserver sa réponse.

Madame le Maire indique qu'à ce jour, elle n'a pas de réponse, elle communiquera celle-ci à Madame THOBIE.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2018.

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 7 Novembre 2017.**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 Novembre 2017.

1 – Modification du tableau des effectifs
--

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif Principal 2^e classe + 1 au 01/04/2018 à 28h00 hebdo

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

2 – Approbation du Compte de Gestion 2017 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2017 de la Ville du Croisic dressé par Madame le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2017 de la Ville du Croisic.

3 - Approbation du Compte Administratif 2017 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de la Ville du Croisic et la note de synthèse correspondante, présentés lors de la Commission de Finances du 22 mars 2018 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	9 520 107.23 €
Dépenses de fonctionnement	8 084 892.73 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 435 214.50 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	3 539 767.63 €
Dépenses d'investissement	3 433 516.08 €
Résultat d'investissement	106 251.55 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 voix contre).

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour arrêter le compte administratif 2017 de la Ville du Croisic (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM présente la note de synthèse :

« Nous avons pris la décision, suite à une proposition de notre collègue Mme THOBIE, de présenter à partir de cette année notre Compte administratif et notre budget prévisionnel sur un même conseil municipal. Cette méthode permet effectivement de pouvoir comparer et de rapprocher nos résultats de l'année passée par rapport aux prévisions de budget pour notre budget prévisionnel avec la mise en place des crédits nécessaires au fonctionnement de notre collectivité.

Cette nouvelle organisation a demandé à l'ensemble de nos services et plus particulièrement le service financier, une adaptation de travail depuis le début de l'année. Le résultat obtenu est parfait. Merci à tous.

PRESENTATION CA 2017

Tout d'abord, je rappelle que pour les dépenses de la collectivité, nous avons, au service financier et à la disposition de chaque élu, le grand livre des charges à caractère général, CHAPITRE 11, qui nous donne par article le détail complet de toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice soit

environ 4500 lignes. Quand vous avez un questionnement, pourquoi pas un doute, je vous invite à consulter ce grand livre qui répondra j'en suis sûr à vos attentes

RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

- Nos recettes de fonctionnement non retraitées sont en 2017 de (10 706 678€ en 2016) 9 520 107.23€ en 2017
- Les deux chapitres qui alimentent principalement nos recettes de fonctionnement sont :
 - o Les impôts et taxes
 - o Les dotations

En page 6

- Les recettes en impôts et taxes non retraitées ont augmentées en 2017 de 2.2% et représentent 7 112 864€
- Les recettes des dotations et participations, toujours en données non retraitées, sont en baisse de 195 638€ soit moins 11.6% et représentent 1 490 000€
- Dont nos dotations forfaitaires qui sont à la baisse de - 116 951€ en 2017
- Rappelons que nous avons eu il y a un an une subvention à l'article 746 de 270 913€ correspondant aux travaux lancés sur la nouvelle bibliothèque, cette année nous n'avons touché que 189263€.

Concernant notre fiscalité directe en page 5

- Comme nous nous étions engagés, nos taux n'ont pas bougés en 2017
- Les bases ont augmentées de 0.4% ce qui représente + 22 000€
- L'augmentation physique des bases représente cette année 34 000€. Elles avaient augmentées de 120 000€ en 2016. On peut constater à ce niveau un tassement

DROITS DE MUTATION

- Nous noterons l'augmentation importante des recettes sur les droits de mutation au 7381 qui passent de 403 486€ en 2016 à 486 685€ en 2017.

POUR LES PRINCIPAUX ECARTS ENREGISTRES EN RECETTES page 6

- Nous pouvons noter
 - o La diminution de l'attribution de compensation suite aux transferts de compétence vers CAP – 20 190€
 - o Bien sûr la dotation forfaitaire qui passe de 1 107 461€ à 990 510€ soit – 116 951€
 - o La dotation nationale de péréquation qui disparaît
 - o Au 7062 redevances des services à caractère culturel nous enregistrons une recette inférieure de 37 591€, car un évènement tous les deux ans à l'ancienne créée
 - o Nos dotations au titre de la DETR qui sont adaptées à nos programmes pour lesquels nous pouvons bénéficier de ces dotations. En baisse cette année de 41 965€
 - o Enfin au 775, produits de cession d'immobilisations en 2016 nous avons enregistré la vente de l'hôtel d'Aiguillon pour 600 000€, en 2017 nous avons vendu l'ancien CTM pour un peu moins de 300 000€ ce qui nous donne un delta de -327 499€

DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

- Le total de nos dépenses de fonctionnement non retraité est, comme nous l'avons indiqué précédemment, de 8 084 892,73 €

LES CHARGES REELLES DE PERSONNEL au chapitre 12 page 8

- ont augmentées de 4.4% en 2017 soit 167 623€. Elles représentent 3 995 264€

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL au chapitre 11 page 8

- Nous enregistrons en 2017 en données retraitées pour ces charges une stabilisation par rapport à 2016 : 366€ d'écart négatif.
- Les efforts d'économies appliqués sur les charges à caractère général depuis plusieurs années, continuent à porter leurs fruits.
- Le chapitre 11, chapitre qui suscite toujours beaucoup de questions, beaucoup d'interrogations ne représente rappelons le que 27% de nos dépenses de fonctionnement
- Les principaux écarts à la hausse représentent des sommes très faibles
- Les écarts à la baisse sont conséquents pour l'entretien des terrains avec – 55 549€, les conseils extérieurs -24 628€

LES CHARGES DE GESTION COURANTES au chapitre 65 page 8

- Elles représentent en 2017, 1 057 664€
 - o Nous avons une augmentation de ces charges de 3.2% par rapport à 2016
 - o 3 articles représentent les principales variations en – ou en +
 - La bibliothèque avec – 44 649€
 - Le CCAS avec +20 000€
 - Les organismes de droit privé avec + 53 229€

POUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL NON RETRAITEES en page 10

Nous avons pour les principaux écarts :

- Au 60612 : + 30 400€. Augmentation gaz – hiver rigoureux –
- Au 60628 : le jardin Jan avait été aménagé en 2016
- Au 611 : nous avons eu pour cet article le rattachement des dépenses d'entretien de l'éclairage public et nous retrouvons maintenant des contrats de location de logiciels liés à notre modernisation du service public de la ville du Croisic
- Au 6184 : augmentation de l'article pour les formations
- Enfin au 6262, nous en avons parlé en commission des finances, augmentation de nos frais de télécommunication

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT page 14

Les résultats entre nos recettes et nos dépenses retraitées nous donnent comme résultat :

Une épargne brute qui atteint cette année 1 765 327€ en baisse de 11.6% par rapport à 2016.

Ces 11.6% de baisse représentent 232 278€

Pour les 3 dernières années : 2015, 2016, 2017

La moyenne de cette épargne brute est encore tout à fait satisfaisante puisqu'elle nous permet d'afficher une moyenne de 1 880 000€/an

GESTION DE LA DETTE page 15

Le montant des emprunts qu'il nous reste à rembourser est de 2 170 741€ contre 2 511 972€ à fin 2016. Nous nous sommes désendettés sur 2017 de 341 231€. Avec la capacité d'autofinancement dégagée, il faut à notre commune, par rapport à la présentation de ce compte administratif, 1.2 année pour rembourser la totalité des emprunts en cours.

Comme annoncé à la présentation du DOB et en fonction des travaux engagés, ce chiffre sera revu à la hausse dans les années à venir

INVESTISSEMENT page 16 et 17

Le total des dépenses d'équipement sur les projets structurants est de 1 494 541€ en 2017

Et pour lesquelles nous retrouvons une partie des travaux de la Salle Jeanne d'Arc, la Médiathèque, un solde sur l'avenue Aristide Briand, l'Eglise, la requalification de la ZA, une partie des aménagements de Port-Lin et Kervenel

Le total des dépenses d'équipements pour les investissements récurrents est quant à lui de 1 139 799€

Avec en particulier :

- 590 000€ pour les voies et réseaux

- 171 000€ pour les bâtiments
- 134 000€ pour le matériel roulant
- 54 000€ pour les services de proximité
- 91 000€ pour les équipements informatiques et téléphoniques

Le total de nos investissements pour 2017 est de : 2 634 340€

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2017

Elles sont pour 2017 d'un montant de 298 695€ hors DETR au 748 371 pour 28035€ et DGD au 7461 pour 189 263€ (dotation générale de décentralisation) qui sont des subventions intégrées en comptabilité en fonctionnement

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il a été mis en place en 2015 une convention de portage foncier pour les terrains de la Pierre Longue, entre la commune du Croisic et l'Agence Foncière de Loire Atlantique pour un capital à l'origine de 1 466 411€. La dette en capital au 31 décembre 2017 était de 1 427 563€ avec une annuité versée au cours de l'exercice 2017 de 19 424€ que l'on retrouve au 276 38 en investissement.

TOTAL DES EMPRUNTS CONTRACTES POUR DES OPERATIONS DE LOGEMENT SOCIAL

MONTANT INITIAL DES EMPRUNTS GARANTIS : 8 810 420, 89€

CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2017 : 7 010 862, 78€

Il est important de constater, années après années, la bonne santé financière de la ville du Croisic. Les objectifs sont toujours tenus. Les résultats bonifiés, lorsqu'il est possible de le faire.

C'est un travail de longue haleine, dont la méthode, l'organisation, ont été mises en place sous le précédent mandat. Il demande de la pugnacité à tous les niveaux, services et élus compris »

Madame le Maire quitte la salle, Madame MOUILLERON prend la présidence de la séance.

Madame THOBIE indique qu'elle a eu une première lecture en commission des finances, mais ce soir, elle souhaite traduire les impressions des élus de son groupe. S'agissant des recettes, elle note 56 000 € de recettes fiscales supplémentaires liées à la revalorisation des bases décidée par la loi de finance, 34 000 € liés à la croissance physique des bases (nouvelles constructions). Cela justifie pleinement le gel des taux, alors que sur le municipale précédent ces taux avaient toujours augmenté. Les élus de son groupe sont satisfaits de ce gel, « surtout que c'était sur nos propositions ». Elle pense néanmoins, qu'il faudra à l'avenir, aller plus loin. « Nous sommes dans l'expectative des décisions gouvernementales, notamment sur la taxe d'habitation », le sujet pourra être revu dans l'année ou l'année prochaine. Elle propose de neutraliser l'augmentation qui est décidée par la loi de finances sur les bases fiscales, car la pression, dans les prochaines années, va devenir insupportable pour les contribuables Croisicais et les Croisicaises, « c'est notre position ».

Concernant les dépenses de fonctionnement, la situation s'améliore par rapport aux années précédentes. Les dépenses sont stables, mais elles devraient diminuer, notamment quand les directives gouvernementales sont claires sur ce point, « Monsieur LE CAM vous ne devez pas y être insensible ».

Monsieur LE CAM rappelle qu'il s'agit de la présentation du CA 2017 et à sa connaissance, le nouveau gouvernement n'était pas en place et n'a donc pas pu transmettre de directives.

Madame THOBIE note que le gouvernement était en place sur une bonne partie de l'année.

Monsieur LE CAM indique que la loi de finances est connue en début d'année.

Madame THOBIE est d'accord, « je note pour l'avenir ». Elle souhaite savoir si toutes les pistes pour faire des économies ont été exploitées ?, « moi je pense que non ». Il devient urgent pour la collectivité de nommer à partir du personnel existant, un contrôleur de gestion qui serait chargé de cette mission, c'est-à-dire étudier par services les économies possibles.

Les dépenses de personnel sont toujours en hausse et cela est justifié par les évolutions de carrières, l'augmentation des charges patronales, la réforme de la catégorie C qui date de l'année dernière, mais

aussi par l'intégration du personnel du SIVU de la bibliothèque qui va alourdir singulièrement ces dépenses de personnel. Il y a des questions qui se posent : est-ce que Le Croisic a besoin de deux ingénieurs ?, est-ce que Le Croisic a besoin des deux Directeurs Généraux Adjointes ? Madame THOBIE précise qu'elle ne parle pas des compétences des personnels, elle parle des fonctions. Est-il nécessaire de remplacer les agents partant à la retraite ou démissionnant, ou des agents contractuels en fin de contrat. Les chiffres deviennent inquiétants, pour 2017, le montant est de 4 071 846 €, auquel il faut ajouter 169 162,01 € de frais de personnel pour l'Office de Tourisme (budget annexe mais pas indépendant comme le CCAS), soit un total de 4 241 808 €, moins 14 692 € pour le contrat aidé à l'Office de Tourisme, soit 4 227 116 €. Madame THOBIE a regardé les chiffres de l'année, mais elle a aussi fait une analyse rétrospective et prospective, ce qui est intéressant. En 2016, sans l'Office de Tourisme, les charges de personnel étaient de 3 849 000 € pour 4 116 habitants, soit une dépense de 930 €/habitant. Au Pouliguen, « je ne ferais qu'une comparaison, alors que dans le DOB, vous aviez fait des comparaisons avec La Turballe, Batz-sur-Mer... », les charges de personnel étaient de 3 734 000 € pour 4 780 habitants, soit une dépense de 780 €/habitant. En 2018, dans le DOB, il est indiqué 4 417 000 € (sans l'Office de Tourisme) et en comparant avec la fiscalité, il est à noter que bientôt les recettes fiscales ne seront pas assez importantes pour absorber les dépenses de personnel, « c'est problématique ».

La dette est de 2 170 000 €, mais comme les principaux investissements n'étaient pas lancés, il faut attendre. Dans le DOB, il est inscrit 5 400 000 €. Sur les dépenses d'équipements, si certaines se révèlent nécessaires, d'autres le sont beaucoup moins et sont souvent surdimensionnées au regard des besoins de la population : la médiathèque et la salle Jeanne d'Arc, projet très mal étudié, puisqu'il y aura 211 places assises pour 3 189 000 €, soit environ 15 000 €/place, et cela ne satisfera pas tout le monde, puisque cela ne répondra pas aux besoins des associations. Ce sont les réflexions du groupe « Pour que vive Le Croisic ».

Monsieur LE CAM indique que s'agissant du contrôleur de gestion, le Directeur des Moyens Généraux, Monsieur BONNET, a pour objectif au cours des prochains mois, de faire ce type de contrôle. Au quotidien, il communique des chiffres et fait des propositions pour limiter les charges. S'agissant des dépenses de personnel, il est possible de faire des comparaisons avec Le Pouliguen, mais au Croisic il y a un équilibre en rapport avec la population à l'année. Il n'y a pas les mêmes services au Croisic et au Pouliguen, « on peut comparer les chiffres bruts et là-dessus il n'y a rien à dire ». Il faut mettre en face, ce que la ville offre comme services à la population à l'année, aux résidents secondaires qui continuent à investir de manière importante et aux touristes. Concernant la dette, Monsieur LE CAM rappelle qu'il a mentionné que la Ville était dans « le creux de la vague », et cet effet fait partie d'une stratégie visant à réduire la dette pour pouvoir investir dans les programmes en cours.

Madame THOBIE explique que c'est pour cela qu'elle souhaitait faire de la rétrospective et de la prospective...

Monsieur LE CAM indique que c'est également ce qu'il fait régulièrement.

Madame THOBIE note que Monsieur LE CAM a présenté les chiffres du CA au 31 décembre et il lui semblait intéressant de rappeler certains chiffres ultérieurs.

Monsieur LE CAM estime qu'il aurait été plus judicieux de le faire lors de la présentation du DOB.

Madame THOBIE : « Je peux le faire à n'importe quel moment ».

Monsieur LE CAM note que c'est un débat intéressant qui a commencé en commission des finances, mais il pense que cela s'appliquerait mieux au DOB. Sur le CA, ce sont les chiffres bruts au 31 décembre.

Madame THOBIE n'est pas d'accord, et elle regrette l'absence de la trésorière.

Monsieur LE CAM pense qu'elle aurait eu la même analyse que lui.

Madame THOBIE rappelle qu'il s'agit de son ancienne profession et de ce fait elle sait comment cela fonctionne. Au trésor, les analyses financières sont toujours faites de manière rétrospective et prospective à partir du CA et pas du DOB.

Monsieur LE CAM (micro éteint) précise qu'il présente son 11^{ème} CA, il comprend bien les mécanismes mais ne remet pas en doute la carrière de Madame THOBIE.

Madame THOBIE prend acte, elle a noté la stabilisation des dépenses de fonctionnement, mais elle pense qu'il faut aller au-delà et elle s'interroge sur les dépenses de personnel.

Monsieur LE CAM précise que le chapitre 11 représente 27 % de l'ensemble des dépenses.

Madame THOBIE (micro éteint) trouve les dépenses de personnel « effrayantes ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 contre, d'approuver le Compte Administratif 2017 de la Ville du Croisic.

4 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2017 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 de la Ville du Croisic, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	+ 1 435 214.50 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2017 (A+B)	+ 1 435 214.50 €
Reprise des résultats du SIVU de la Côte Sauvage (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion (C)	+ 9 752.87 €
TOTAL Résultat à affecter (A+B+C)	1 444 967.37 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (D)	869 643.58 €
Reprise du résultat d'investissement cumulé – SIVU de la Côte Sauvage (E)	58 964.13 €
TOTAL Résultat d'investissement cumulé F = (E+D)	928 607.71 €

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (G)
214 915.68 €	863 551.14 €	+ 648 635.46 €

Besoin ou excédent de financement à la section d'investissement H = (F + G)	+ 1 577 243.17 €
--	------------------

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – Affectation au compte 1068 « Autres réserves » - (Au minimum : couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : (I)	1 444 967.37 €
2°) – le surplus (A+B-I) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	0.00 €

Le tableau des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes est joint à la présente délibération.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 voix contre).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE explique que les élus de sa liste ont voté contre le CA 2017, mais ils voteront pour cette délibération car il s'agit juste d'un constat sur les chiffres et de l'affectation du résultat.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 présentée ci-dessus.

5 – Vote des taux des trois taxes

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018.

Madame le Maire rappelle les taux votés pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 18.34 %
- Taxe foncier bâti : 21.39 %
- Taxe foncier non bâti : 95.86 %

Madame le Maire indique qu'à taux constants la variation du produit des trois taxes directes trouve son origine dans la revalorisation légale des bases d'imposition d'une part, et dans la croissance physique de ces mêmes bases d'autre part.

Pour l'année 2018, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Les taux 2018 proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 18.34 %
- Taxe foncier bâti : 21.39 %
- Taxe foncier non bâti : 95.86 %

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM indique qu'il serait tenté de dire que certaines communes sont en passe de rattraper Le Croisic.

Madame THOBIE rappelle que la commune se situe dans une fourchette haute avec des bases fortes :

- Le Croisic, taxe d'habitation, 18.34 %, soit 2 932 000 €, soit 712 €/habitant et foncier bâti, 21.39 %, soit 2 285 000 €, soit 555 €/habitant,

- Le Pouliguen, taxe d'habitation, 13 %, soit 2 713 000 €, soit 568 €/habitant et foncier bâti, 2 332 000 €, soit 488 €/habitant.

La charge pour les contribuables croisicais pèse énormément.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les taux des 3 taxes comme présenté ci-dessus.

6 – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame Le Maire rappelle la nécessité de mettre en place une procédure d'autorisation de programme / crédit de paiement pour un programme d'investissement s'échelonnant sur plusieurs exercices, de façon à :

- Faciliter l'arbitrage des élus sur la faisabilité des projets, pour des investissements impactant les budgets futurs ;
- Accroître la visibilité de ces opérations en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à leur réalisation ;
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources communales au fur et à mesure ;
- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits au budget et supprimer pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement (CP). Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté deux autorisations de programme lors du vote du budget primitif au conseil municipal du 31 mars 2015, révisées le 28 septembre 2015.

La requalification de la zone artisanale et la réhabilitation du foyer Emile Thibault (future médiathèque), ont nécessité la mise en place en 2016 de deux nouvelles autorisations de programme. L'aménagement de la rue de Kervenel en 2017 et l'aménagement cyclable de la côte sauvage en 2018 ont ajouté deux nouvelles autorisations de programme, compte tenu de la répartition du montant des travaux et leur répartition sur plusieurs exercices.

Le dernier débat d'orientation budgétaire 2018 a démontré la faisabilité à financer ces opérations, en tenant compte des marges de manœuvres dégagées par la capacité d'investissement de la ville du Croisic sur les prochaines années.

Le vote du budget primitif 2018 intègre également les données suivantes :

- La révision de l'autorisation de programme « Eglise Notre Dame de Pitié » », qui prend en compte l'attribution récente des marchés publics ;
- La révision de l'autorisation de programme « Zone artisanale-requalification » », qui prend en compte le paiement des dernières factures.

Un tableau récapitulatif présentant les autorisations de programmes est présenté en annexe.

Madame le Maire propose :

- D'approuver l'autorisation de programme « Aménagement cyclable de la côte sauvage » ;
- D'approuver la révision des crédits de paiement du programme « Église Notre Dame de Pitié » ;
- D'approuver la révision des crédits de paiement du programme « Zone artisanale – Requalification ».

La Commission de Finances a émis les avis suivants :

- Favorable à l'unanimité pour les programmes : « Église Notre Dame de Pitié », « Zone Artisanale – requalification », « Aménagement cyclable de la Côte Sauvage » & « Aménagement rue de Kervenel »,
- Favorable (-1 voix contre) pour les programmes : « Réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc » & « Quartier Ladure – Foyer Émile Thibault ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide,

- Favorable à l'unanimité pour les programmes : « Église Notre Dame de Pitié », « Zone Artisanale – requalification », « Aménagement cyclable de la Côte Sauvage » & « Aménagement rue de Kervenel »,
- Favorable (6 voix contre) pour les programmes : « Réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc » & « Quartier Ladure – Médiathèque ».

7 – Budget Primitif 2018 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le budget primitif 2018 de la Ville du Croisic présenté en annexe tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017 et des restes à réaliser 2017.

La note de synthèse relative au budget primitif 2018 du budget principal, présentée lors de la Commission de Finances du 22 mars 2018, est jointe en annexe.

Il est rappelé la séance du 6 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a présenté son rapport d'orientation budgétaire.

La section d'investissement retrace notamment les opérations d'équipement pour un montant total de 6 848 830.00 € (reports 2017 + crédits 2018). Ces opérations nouvelles nécessitent le recours à un emprunt d'un montant de 2 600 000 €.

Il est exposé qu'une enveloppe est inscrite en dépenses imprévues :

- En section de fonctionnement : 50 000.00 €
- En section d'investissement : 193 746.00 €

Le budget s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté		
Crédits Nouveaux	8 700 172.00 €	8 700 172.00 €
TOTAL DE LA SECTION	8 700 172.00 €	8 700 172.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté		928 607.71 €
Excédent fonctionnement reporté		1 444 967.37 €
Crédits reportés	214 915.68 €	863 551.14 €
Crédits Nouveaux	9 853 038.32 €	6 830 827.78 €
TOTAL DE LA SECTION	10 067 954.00 €	10 067 954.00 €

TOTAL BUDGET	18 768 126.00 €	18 768 126.00 €
---------------------	------------------------	------------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 voix contre).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM présente la note de synthèse :

« **PRESENTATION BP 2018** – Conseil Municipal du 3 avril 2018

La présentation du budget primitif 2018 est axée sur les orientations budgétaires présentées au DOB le 6 mars 2018.

Il s'équilibre de la façon suivante :

- 8 700 172€ en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 10 067 954€ en dépenses et recettes d'investissement

Ce budget est présenté avec la reprise anticipée des résultats N-1. Le total du budget de la ville du Croisic est pour 2018 de 18 768 126€

POUR LE FONCTIONNEMENT

Nous vous avons spécifié en pages 3 et 4 de notre document de synthèse nos principes généraux et méthodologiques, nos retraitements comptables.

Notre budget de fonctionnement 2018 est comparé pour l'essentiel au budget de fonctionnement total 2017 c'est-à-dire avec l'intégration des décisions modificatives et prend en compte, en tendance, les résultats du Compte Administratif dont nous avons avancé la date de présentation cette année

Ne sont pas incorporés dans l'analyse fournie avec le document de synthèse, les revenus et dépenses exceptionnels.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La synthèse des recettes courantes de fonctionnement en données retraitées et en page 5 nous donne un total de recettes de 8 544 205€ soit une hausse de 1.3% par rapport au BT 2017

La ventilation des sommes est la suivante :

- 7 180 745€ d'impôts et taxes en hausse de 1.7% par rapport à 2017, les taux de la part communale étant stables comme votés à la délibération N°5.
- 1 004 960€ de dotations et participations en légère augmentation de 3320€ soit +0.3% par rapport à 2017, les dotations de l'état versées aux communes se sont en effet stabilisées
- 191 950€ en produit des services en hausse par rapport à 2017
- 94 200€ pour la fourniture des travaux en régie. Pour ce cas précis, nous ajustons les plannings financiers aux plannings techniques. Tout cela peut évoluer en cours d'année suivant les disponibilités de nos services

Nous noterons une hausse modérée des contributions directes avec :

- Une évolution des bases de 1.2% (0.4 en 2017)
- Une croissance physique des bases compensée par une révision à la baisse des bases prévisionnelles 2017 suite au dégrèvement de la taxe d'habitation
- Et la part communale des taux qui est toujours stable

La baisse de l'attribution de compensation de CAP de 15 605€ liée aux transferts de compétence

Dans le tableau récapitulatif des recettes courantes de fonctionnement non retraitées en page 6, nous noterons comme principales variations :

- Aux articles 7062 et 7078 : une augmentation des recettes due à notre exposition Laboureur à l'ancienne criée
- A l'article 70841 : un ajustement à la baisse des mises à dispositions pour l'OT et le CCAS
- Pour l'article 73211 : - 15 605€ d'attribution de compensation
- A l'article 7411, notre dotation forfaitaire ne baisse cette année que de 20 000€
- Pour l'article 7381 : nos prévisions sont ajustées avec prudence par rapport à 2017
- Au 744 : 10 000€ de FCTVA sur l'entretien des voiries et bâtiments publics suite à mesure mise en place en 2016

- Au 752 : variation de 117 800€ prenant en compte principalement la régularisation du bail de la résidence des Hortensias à fin 2017 pour 106 000€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La synthèse des dépenses courantes de fonctionnement en données retraitées et en **page 8** nous donne un total de dépenses de 7 398 223€ en augmentation de 144 916€ soit 2% de plus qu'en 2017 :

Cette augmentation se décompose de la façon suivante :

- 2 231 469€ au chapitre 11, charges à caractère général, soit +56 412€, +2.5% par rapport à 2017
- 4 164 023€ au chapitre 12, charges de personnel, soit + 3.6%
- 1 002 421€ au chapitre 65, charges de gestion courante soit – 5.9% qui représentent – 59 598 € par rapport au BT 2017
- Quant à nos charges financières nous les estimons sur 2018 à 310€

Pour les charges à caractère général non retraitées en page 9

- Au 60612, nous notons une baisse prévisionnelle de 12 668 € liée à notre action sur les économies d'énergie
- Au 6132 une baisse de 104 000€, avec la non inscription du bail de l'hôpital
- Au 615231 un réajustement de la dépense suite à la DM passée en novembre pour 33 000€ pour le nettoyage des plages
- Pour les articles 61551 et 61558, nous commençons à ressentir d'une manière importante les bienfaits du renouvellement de notre parc auto et matériel roulant
- Pour le 6231 nous partons sur un nombre d'appel d'offre plus important qu'en 2017
- Au 6232 nous retrouvons notre expo Laboureur
- Au 6248 : nos déchets et déblais qui étaient auparavant stockés sur nos terrains de la ZA, sont maintenant évacués et traités d'où le surcoût de 10 000€
- Notons une diminution de 12 000€ pour l'article 6262 grâce au nouveau marché de téléphonie et à la résiliation de lignes téléphoniques

Pour le chapitre 12, page 11

- Les charges de personnel augmentent cette année de 2.7%, elles passent de 4 105 356€ à 4 214 627€

Pour le chapitre 65 page 12,

- Les charges de gestion courantes baissent cette année de 9%
 - o Avec la non reconduction de notre contribution au SIVU de la bibliothèque qui était de 46 000€ en 2017 (rappelons que le concours de la ville au fonctionnement du Sivu de la bibliothèque était avant la dissolution de 100 000€)
 - o L'absence de subvention d'équilibre pour le budget OT en 2018

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

- **Concernant notre capacité d'autofinancement** en page 13

Notre épargne brute en données retraitées passe de 1 175 756€ en 2017 à 1 145 982€ en 2018 soit une diminution de 29 774€, - 2.6%

- En effet nos prévisions en recettes sont à la hausse de 115 142€
- Nos prévisions en dépenses quant à elles sont en augmentation de 144 916€

Pour indication :

- Pour le moment, nos résultats au compte administratif nous ont toujours donné des résultats nettement supérieurs à nos prévisions, gage de la bonne gestion de notre collectivité

GESTION DE LA DETTE en page 14

En 2018 :

L'encours de la dette sera de 4 424 947€

- Les emprunts à taux fixes ont été totalement remboursés en 2017
- Sur notre emprunt à taux variable, il nous restera à rembourser 1 824 947€
- Et nous trouvons la mise en place d'un nouvel emprunt que nous estimons à 2 600 000€, emprunt qui sera mis en place courant 2ème semestre 2018

Notre capacité de désendettement passera alors à 3.9 années par rapport à la capacité d'autofinancement décrite tout à l'heure

INVESTISSEMENT : en page 15 et 16

Pour les investissements toujours 2 grands chapitres :

- Les projets structurants
- Les investissements récurrents

Avec rappelons le : notre feuille de route qu'est notre PPI, plan pluriannuel d'investissement que nous nous devons de suivre jusqu'à la fin du mandat

Pour les projets structurants, nous trouvons

- Sous forme d'APCP : autorisation de programme/crédits de paiement
 - La salle Jeanne d'Arc pour 2 287 513€
 - L'église pour 360 000€
 - Le foyer E. Thibault pour 1 211 041€
 - La zone artisanale pour 16 000€
 - Et une nouvelle ligne avec une somme de 30 000€ concernant l'aménagement cyclable côte sauvage
- En réserve foncière nous faisons apparaître une somme de 496 000€

Ceci nous donne un total de 4 400 554€ pour les projets structurants

Le total prévisionnel des investissements récurrents pour 2018 est de 2 364 476€ avec :

- Pour les voies et réseaux une somme prévisionnelle de 1 145 684€ (aménagement de Kervenel inclus)
- Pour les bâtiments : 655 680€
- Pour la sécurité et la salubrité 14 347€
- Pour le patrimoine naturel : 30 200€
- Le patrimoine historique : 103 100€
- Les véhicules et matériels roulants : 135 000€
- Les travaux en régie : 72 500€
- Les services de proximité : 33 000€
- La direction de la culture et de la vie associative : 12 200€
- Les nouvelles technologies : 128 965€

Ce qui donne en investissement global pour 2018 la somme de : 6 735 030€

Voilà Mme le Maire un joli programme de travail pour 2018 ! »

Madame THOBIE souhaite faire un « flash » sur les contributions directes, la revalorisation forfaitaire des bases validée par la loi de finance pour 2018 est de 1.2 %, alors que l'année dernière, elle était de 0.4 %, donc inévitablement, il va y avoir une hausse sur les feuilles d'impositions des Croisicais. Elle

note sur les dépenses de fonctionnement, sur les articles « frais de réception », 32 050 €, et « fêtes et cérémonies » 199 840 €, augmentation liée certainement à l'exposition Laboureur, soit un total de 231 890 € que Madame THOBIE trouve « astronomique ». Dans les « services extérieurs », il y a 96 950 € qui concernent les animations pour le salon du livre et l'inauguration de la médiathèque, sans savoir à quelle hauteur.

Madame le Maire indique qu'il y a également la mise à disposition du logiciel de Cap Atlantique pour la médiathèque.

Madame THOBIE indique que comme cela a été proposé, elle se rendra au service des finances pour voir la répartition. Comme cela a été dit en commission de finances, les frais relatifs à l'entretien du matériel roulant ont diminué de par le renouvellement du parc, mais néanmoins, il y a un amortissement sur les véhicules neufs. Compte-tenu de la longueur de la voirie au Croisic, est-il nécessaire d'acheter des véhicules neufs ? Concernant l'article 6231, Monsieur LE CAM a indiqué « nombreux appels d'offres en 2018 » et Madame THOBIE pensait « que le plein avait été fait » puisque les deux gros chantiers ont été engagés, médiathèque et salle Jeanne d'Arc. Elle souhaite savoir quels sont ces appels d'offres.

Monsieur LE CAM lui propose de voir le détail auprès du service des finances.

Madame THOBIE est d'accord à partir du moment où elle pourra faire un commentaire au prochain conseil. Pour les charges de personnel, elle avait demandé à Madame le Maire le chiffrage du personnel de la médiathèque.

Madame le Maire explique que pour 2018, le montant est de 119 043 € pour une ouverture plus large dès l'ouverture de la médiathèque.

Madame THOBIE indique que sur un tract édité par son association, elle avait communiqué le montant de 115 000 €.

Madame le Maire note que Madame THOBIE était restée sur une ouverture de 12h/semaine...

Madame THOBIE indique qu'elle n'avait pas précisé.

Madame le Maire souligne qu'il est plus simple de rien préciser. La médiathèque sera ouverte au public plus de 22 h/semaine. Elle souhaite rappeler qu'il n'y a peut-être que 4000 habitants à l'année au Croisic, mais avec les résidents secondaires qui sont présents une bonne partie de l'année, ce nombre grimpe à 7 200 et l'été la population passe à 25000 habitants. Il est nécessaire de proposer des services et des structures. Madame le Maire tient à souligner que le personnel communal est très compétent et en aucun cas en surnombre.

Madame THOBIE indique qu'elle n'a jamais dit que le personnel communal n'était pas compétent.

Madame le Maire rappelle à Madame THOBIE que précédemment elle a souligné qu'il y avait deux ingénieurs dans la collectivité et pour sa part elle estime que compte-tenu des projets, et du recours restreint à des cabinets d'études extérieurs, ces deux agents ne sont pas inactifs. Il n'y a pas trop de directions, il n'y a pas trop d'agents, et tout le personnel est très occupé. Elle peut entendre que les sommes soient élevées, mais elle rappelle que ce n'est pas elle qui fixe les indices de la Fonction Publique Territoriale.

Madame THOBIE indique que les règles sont les mêmes pour les autres communes.

Madame le Maire précise que les services ne sont pas les mêmes.

Madame THOBIE répète qu'elle n'a jamais attaqué le personnel. Elle se place sur un plan politique, ce sont des discussions sur le budget et elle défend l'intérêt général et elle estime que les charges de personnel sont trop élevées. Elle a posé la question de savoir si Le Croisic avait besoin de deux ingénieurs. Madame le Maire dit oui et elle, elle n'est pas persuadée. Elle a dit en préambule qu'elle ne remettait pas en question la compétence des personnels. S'agissant des charges de personnel, le montant est de 4 214 627 €, plus l'Office de Tourisme 174 000 €, dont le personnel figure sur l'organigramme.

Monsieur DECKER : « Si on raisonne comme ceci, on dote l'office de tourisme pour qu'il soit indépendant...à ce moment-là il faudrait réinjecter selon votre raisonnement la charge salariale dans les comptes de la commune puisque c'est l'office de tourisme de par sa dotation qui gère les salaires ».

Madame THOBIE indique que cela serait possible puisque c'est un budget annexe.

Monsieur DECKER : « La dotation est obligatoirement diminuée si vous en tenez compte dans le budget de la ville. Si vous donnez une dotation de 200 000 € pour gérer, je prends un exemple, l'office de tourisme et que vous avez 100 000 € de charges salariales, à ce moment là, la charge de la commune, si l'on suit votre raisonnement, n'est plus de 200 000 €, mais de 100 000 € »

Madame THOBIE : « Il faudrait un budget de la ville consolidé, Monsieur DECKER, en ajoutant aux frais de personnel, les frais du budget annexe. On ne fait pas de dotation, l'Office de Tourisme encaisse en totalité la taxe de séjour ».

Madame le Maire rappelle que l'Office de Tourisme ne demande pas de subvention d'équilibre.

Madame THOBIE : « On en a donné ».

Madame le Maire indique qu'il n'y en a pas eu cette année «... on vit du tourisme, qu'est ce que vous voulez : pas d'office de tourisme sur la commune, il faut être raisonnable et ne pas dire n'importe quoi ».

Madame THOBIE : « Je ne dis pas n'importe quoi, je dis qu'à ces 4 214 627 €, pour la ville du Croisic, on parle de la dépense de la ville du Croisic, on est d'accord. Je dis que l'office de tourisme est un budget annexe et qu'à ces 4 214 627 € de frais de personnel pour la ville, il faut rajouter les 174 000 € de l'OT qui est un budget annexe. Je ne prends pas par exemple le CCAS qui est un budget annexe différent... »

Madame le Maire : « vous pourriez ».

Madame THOBIE : « Non puisqu'il est complètement indépendant financièrement. Il a son autonomie financière, c'est différent, c'est une forme juridique différente».

Monsieur DECKER : « Je rappelle que le ratio peut aussi être calculé entre les recettes réalisées par la ville et les charges de salaires. Or, les ratios du Croisic et j'ai pris les comptes parce qu'en ce moment la presse se fait l'écho des budgets des communes, le Croisic n'a pas à rougir du ratio recettes/salaires que l'on a, il y a des communes qui sont bien au-delà de nous, pour citer un exemple, La Turballe ».

Madame THOBIE : « Je vois que vous êtes expert en finance... ».

Monsieur DECKER : « Je lis la presse ».

Madame THOBIE rappelle que sur le projet de la salle Jeanne d'Arc, les élus de sa liste ne sont pas d'accord. Par contre, elle n'a pas vu dans la présentation du BP, un dossier qui a été vu au DOB sur l'exercice 2018, 1 500 000 € pour le quartier de la Ladure.

Monsieur LE CAM indique qu'il est noté page 15 pour 1 211 041 € (seconde ligne).

Madame THOBIE (micro éteint) précise qu'il s'agit du solde de la médiathèque, les 1 500 000 € ne figurent pas, « vu que c'est la guerre des tranchées, je pense que l'on ne va pas attendre 2019 pour refaire les routes ».

Madame le Maire indique que « la guerre des tranchées » n'est pas du fait de la Ville.

Madame THOBIE : « On va refaire le quartier donc Cap Atlantique passe avant nous ».

Monsieur LE CAM explique que tout est inclus, sur 2018, il y a une partie de la médiathèque et une partie des tranchées, pour 1 211 000 €.

Madame THOBIE n'est pas d'accord. Sur le DOB, pour 2018, il est noté 1 271 000 € pour la médiathèque, 1 500 000 € pour la rue de la Duchesse Anne et rue Jules Ferry pour 2018 et pour 2019, le parking Legeay, la Rue JJ Rousseau et la rue des Lauriers. Il manque une prévision budgétaire.

Monsieur BONNET, Directeur des Moyens Généraux, explique qu'il y a bien eu 1 500 000 € inscrit au DOB sur la période 2018/2020. La dépense n'est pas programmée car elle est en cours d'estimation et fera l'objet d'une décision modificative.

Madame THOBIE note que les élus doivent voter un budget ce soir qui sera déjà modifié par une décision modificative fin juin.

Monsieur BONNET, Directeur des Moyens Généraux, indique que cela arrive régulièrement chaque année...

Madame THOBIE : « Moi je suis sur le plan politique », il y a un mois sur le DOB il y avait des travaux de prévus en 2018 pour 1 500 000 €. Il y aura une décision modificative, qui modifiera les résultats. « Là c'est le clou de la fête », un miroir d'eau pour 30 000 €, « on ne va plus s'aligner sur Le Pouliguen, maintenant ça va être Nantes et Bordeaux. Un miroir d'eau, est-ce qu' l'on fait de la dépense pour faire de la dépense ou est-ce que l'on fait des dépenses qui répondent à un besoin ? ».

Madame BECCA VIN explique que le bassin actuel est devenu obsolète, il y a des fuites. Il faut le refaire et les élus pensent qu'il est judicieux de faire un équipement propre.

Madame THOBIE (micro éteint) est d'accord, mais elle trouve que la somme est importante.

Madame le Maire indique qu'aujourd'hui lorsque le bassin est en eau, la consommation est très importante. Il faut investir pour refaire un bassin propre.

Madame THOBIE s'étonne également du projet sur le cinéma. Il y a des dépenses prévues pour : 40 000 € pour le sol, 110 000 € pour les fauteuils, 4 080 € en divers et 1 815 € pour la billetterie qui pourtant a été renouvelée récemment.

Madame le Maire (micro éteint).

Madame THOBIE estime que le cinéma est largement aidé et de plus le Directeur annonce lui-même dans la presse que les fauteuils vont être changés.

Madame le Maire explique que le changement de fauteuils a été demandé à l'assemblée générale de l'association en mars 2017 et il avait été décidé de proposer ce remplacement sur le BP 2018 ou 2019. Le fait que cette personne fasse des effets d'annonces est gênant et lorsque Madame le Maire se rendra à la prochaine AG, elle fera part de son mécontentement de voir une photo dans la presse avec l'annonce de cet investissement.

Madame THOBIE (micro éteint) trouve anormal de dire que rien n'est fait pour le cinéma, alors qu'il y a 160 000 € inscrits au budget et une subvention de 16 000 €, il y a des propos qu'elle ne peut pas entendre.

Madame le Maire indique qu'il ne faut pas confondre, la subvention de 16 000 € n'est pas destinée au fonctionnement du cinéma, mais à l'organisation du festival qui contribue à la renommée du Croisic.

Madame THOBIE : « Oui, mais on le fait bien pour le cinéma, on est tout à fait d'accord là-dessus ».

Madame le Maire rappelle que le cinéma appartient à la Ville, tout comme les équipements (notamment la caisse), des subventions sont possibles avec le CNC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, à hauteur au minimum de 50 %. Néanmoins, Madame le Maire répète que les déclarations du Directeur du cinéma n'avaient pas lieu d'être.

Madame THOBIE remercie Madame le Maire de la préciser. Dernière observation sur le plan d'équipements, sur une étude pour l'aménagement paysager de l'annexe de Chapleau pour un coût de 8 000 €. Elle souhaite avoir des explications.

Madame ROUSSET explique qu'il s'agit d'une étude pour faire un aménagement des jardins et une liaison entre Chapleau actuel et Chapleau 2.

Madame THOBIE demande s'il l'étude ne peut pas être faite en interne.

Madame ROUSSET indique que l'étude est faite en externe et les travaux seront réalisés en régie.

Madame THOBIE note « étude aménagement paysager » pour 8 000 €.

Madame ROUSSET confirme, il y aura une étude et des travaux en régie.

Madame THOBIE précise qu'elle ne parle pas des travaux en régie, mais de l'étude.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une estimation.

Madame THOBIE trouve ce montant élevé. Aujourd'hui, les personnes ayant accès au jardin de Chapleau, sont ceux qui viennent voir les expos. Les deux jardins vont être réunis et Madame THOBIE souhaite savoir si l'accès sera libre.

Madame le Maire indique que oui, mais il y aura une sortie différente.

Madame THOBIE demande une nouvelle fois si l'accès sera libre.

Madame le Maire précise que normalement ce sera libre.

Madame THOBIE : « Ce n'est pas encore décidé ».

Madame le Maire explique que la réflexion est en cours.

Madame THOBIE pose cette question puisqu'une étude est programmée.

Madame le Maire souligne qu'il convient de faire des études avant de prendre des décisions.

Madame THOBIE (micro éteint) : « ...8 000 € l'étude... »

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget, il n'y a pas encore de devis ou de facture.

Madame THOBIE (micro éteint) : « ...si vous avez mis 8 000 €, on ne sera pas loin... ».

Madame BALLY souhaite savoir à quel projet correspond le parking de la zone artisanale, s'agit-il du terrain acheté derrière la gare.

Madame le Maire confirme.

Madame BALLY note qu'il est inscrit 66 000 €, mais le terrain a déjà été acheté.

Madame THOBIE rappelle que le terrain a été acheté à Mme LEPELLETIER.

Madame ROUSSET explique qu'il faut aménager ce terrain.

Madame BALLY précise que ce projet est inscrit en investissement.

Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle, de répétition dans le tableau, cela n'a rien à voir. Cette somme est justifiée, elle est inscrite dans le cadre des régularisations d'alignements et des petits achats ponctuels de terrains, qui sont faits tous les ans, le commentaire noté est erroné.

Madame BALLY (micro éteint) demande s'il s'agit de 66 000 € de provisions.

Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, confirme.

Madame BALLY (micro éteint) répète qu'il est indiqué « parking ».

Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, souligne une nouvelle fois comme dit précédemment qu'il s'agit d'une erreur matérielle, le commentaire inscrit ne devrait pas figurer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 contre, d'approuver le Budget Primitif 2018 de la Ville du Croisic.

8 – Approbation du Compte de Gestion 2017 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2017 du Lotissement du Puigaudeau dressé par Madame le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2017 du lotissement du Puigaudeau.

9 – Approbation du Compte Administratif 2017 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget du Lotissement du Puigaudeau est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 426 367.77 €
Dépenses de fonctionnement	1 446 468.48 €
Résultat de fonctionnement	- 20 100.71 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	1 141 542.67 €
Dépenses d'investissement	1 175 851.32 €
Résultat d'investissement	- 34 308.65 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour arrêter le compte administratif 2017 du budget annexe du Lotissement du Puigaudeau (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire quitte la salle, Madame MOUILLERON prend la présidence de la séance.

Madame THOBIE indique que les élus de sa liste vont s'abstenir. Elle attend le résultat final du lotissement qui sera déficitaire, compte-tenu des éclairages donnés en commission de finances. Les explications données par Madame le Maire lors du dernier Conseil Municipal ne sont pas claires : le fait de ne pas payer des pénalités SRU sur le budget de la Ville rendait ce budget du lotissement déficitaire, « c'est un sacré tour de passe passe, il faudra me donner une explication en tête à tête Monsieur LE CAM ».

Monsieur LE CAM rappelle que « sa porte n'est pas fermée ».

Madame THOBIE n'a jamais dit qu'elle avait frappé et qu'elle n'avait pas été invitée à entrer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 abstentions, d'approuver le Compte Administratif 2017 du lotissement du Puigaudeau.

Madame le Maire indique qu'elle a répondu à Madame THOBIE mais que celle-ci ne veut pas comprendre.

Madame THOBIE précise qu'elle veut bien en rediscuter.

10 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2017 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du Lotissement du Puigaudeau, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 20 100.71 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 168 822.47 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2017 (A+B)	+ 148 721.76 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		74 148.68 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)		+ 74 148.68 €

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	148 721.76 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 abstentions, d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 présentée ci-dessus.

11 – Budget Primitif 2018 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Le budget primitif 2018 du Lotissement du Puigaudeau est présenté en annexe.

Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		148 721.76 €
Crédits Nouveaux	2 651 219.92 €	2 502 498.16 €
TOTAL DE LA SECTION	2 651 219.92 €	2 651 219.92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		74 148.68 €
Crédits Nouveaux	2 551 448.60 €	2 477 299.92 €
TOTAL DE LA SECTION	2 551 448.60 €	2 551 448.60 €
TOTAL BUDGET	5 202 668.52 €	5 202 668.52 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 abstentions, d'approuver le Budget Primitif 2018 du Lotissement du Puigaudeau.

12 – Approbation du Compte de Gestion 2017 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2017 de l'Office de Tourisme dressé par Madame le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2017 de l'Office de Tourisme.

13 – Approbation du Compte Administratif 2017 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de l'Office de Tourisme et la note de synthèse correspondante, présentés lors de la Commission de Finances du 22 mars 2018 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation	293 800.28 €
Dépenses d'exploitation	280 682.16 €
Résultat d'exploitation	13 118.12 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	18 596.38 €
Dépenses d'investissement	2 275.00 €
Résultat d'investissement	16 321.38 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour arrêter le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Office de Tourisme (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire quitte la salle, Madame MOUILLERON prend la présidence de la séance.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2017 de l'Office de Tourisme.

14 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2017 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 de l'Office de Tourisme, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2017 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- + 13 118.12 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 17 582.52 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2017 (A+B)	+ 30 700.64 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	64 759.40 €
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+ 64 759.40 €
---	---------------

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2018 le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat d'exploitation reporté »	30 700.64 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 présentée ci-dessus.

15 – Budget Primitif 2018 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme est présenté en annexe.

La note de synthèse relative au budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme, présentée lors de la Commission de Finances du 22 mars 2018, est jointe en annexe.

Ce budget est proposé :

- en équilibre en section d'exploitation pour un montant de 307 226 € en dépenses et en recettes,
- en suréquilibre en section d'investissement avec 24 800 € en dépenses et 82 688 € en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		30 700.64 €
Crédits Nouveaux	307 226.00 €	276 525.36 €
TOTAL DE LA SECTION	307 226.00 €	307 226.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		64 759.40 €
Crédits Nouveaux	24 800.00 €	17 928.60 €
TOTAL DE LA SECTION	24 800.00 €	82 688.00 €

TOTAL BUDGET	332 026.00 €	389 914.00 €
---------------------	---------------------	---------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif 2018 de l'Office de Tourisme.

16 – Annulation du titre n°211

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Un titre a été émis en 2014 sur le Budget Communal et n'est toujours pas payé.

Il convient :

- D'annuler ce titre qui a été émis au nom de l'enseigne commerciale,
- De le réémettre au nom de la raison sociale de l'établissement.

Il s'agit du titre suivant :

- Titre n° 211 émis pour un montant de 59,25 €, pour les droits de voirie 2014 (émis au nom de « Huîtres PERRIER » – M. PERRIER Jean au lieu de Dominique MORIN-PERRIER).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite savoir pourquoi le Trésor Public ne s'aperçoit que maintenant qu'il faut faire réémettre ce titre de 2014 à un autre nom, « on est en limite de prescription... »

Madame CLEMENSAT explique qu'il y a eu un large débat en juin 2014, il y avait deux titres pour cette société et l'un des deux a été oublié.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à :

1°) Annuler le titre de recettes n° 211/2014, par l'émission d'un mandat à l'article 673, sur le Budget Communal,

2°) Réémettre le titre au nom de la raison sociale de l'établissement.

17 – Tarifs des guides Rando/Vélo et pochettes plastiques

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Cette année, l'Office de Tourisme propose à la vente une version actualisée des produits suivants :

- Guide Rando
- Guide Vélo avec pochette plastique
- Pochette plastique

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Guide Rando : 4.17 € HT soit 5.00 € TTC
- Guide Vélo + pochette plastique : 4.17 € HT soit 5.00 € TTC
- Pochette plastique : 0.83 € HT soit 1.00 € TTC

En 2017, l'Office de Tourisme a vendu 33 guides Rando et 18 guides Vélo.

Cette délibération demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas rapportée.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme présenté ci-dessus.

18 –Extension de la campagne incitative de ravalement et poursuite de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs

Madame ROUSSET présente le projet.

Différents dispositifs en faveur de la réhabilitation et de la restauration du patrimoine bâti sont applicables depuis plusieurs années et rencontrent un vif succès.

Afin de permettre à tous les habitants du Croisic de bénéficier de l'aide au ravalement, il est proposé d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire de la Commune alors qu'il ne concernait auparavant que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) régi par l'AVAP.

Les modalités d'application restent les mêmes, à savoir une aide de 30 % du montant TTC des travaux pour les façades rue, plafonnée à 765 €uros pour les peintures et 2 290 €uros pour les enduits.

Les aides en faveur des menuiseries bois, les murs anciens sur rue et la taille de pierre restent réservées uniquement au périmètre du SPR et plafonnées à 3 055 €uros. Il est rappelé que pour les menuiseries bois, l'aide concerne tout remplacement partiel ou complet sur rue (fenêtres, portes et volets).

Les crédits nécessaires à la poursuite et à l'extension de ces différentes opérations sont inscrits au budget 2018, soit un montant de 50 000 €.

En 2017, 51 610 €uros (29 dossiers) ont été attribués à ce titre.

Le Conseil Municipal sera informé 2 fois par an de l'application de ces différents dispositifs par une note récapitulative.

La Commission municipale de travaux et d'urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette extension et la poursuite des dispositifs d'aide pour les ravalements et les menuiseries bois.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, l'extension de la campagne incitative de ravalement et la poursuite de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs, comme présenté ci-dessus.

19 – Lotissement du Puigaudeau 2 – Modification du Règlement de commercialisation et conditions générales de vente- critères d'attribution

Madame MOUILLERON présente le projet.

Madame Le Maire rappelle que, par délibération du 17 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'avant projet d'aménagement d'urbanisation de la Zone AUr,

Madame le Maire rappelle la création du lotissement du Puigaudeau 1 par arrêté en date du 14/12/2012 dont un secteur devait accueillir une structure médico-sociale. Or, celle-ci ne s'est pas finalisée. Au Conseil Municipal du 6 février 2017, les élus ont validé la création d'un lotissement sur cette zone. Celui-ci est composé de 6 lots constructibles d'une superficie comprise entre 540 m² et 613 m², d'un lot paysager non constructible formant un cône de vue de protection depuis le Manoir de Kervaudu et d'une voie de desserte qui est intégrée au domaine public.

Le permis d'aménager a été délivré le 15 Mai 2017.

Afin de limiter le risque de spéculation, il a été proposé au Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017, d'instituer un règlement de commercialisation et conditions générales de vente dans l'acte authentique. Ce document est annexé à chacun des actes authentiques.

A ce jour, deux terrains ont été vendus. Il est proposé aux élus de modifier les critères d'attribution des lots afin d'intéresser un plus grand nombre de candidats. Les critères seront les suivants (article 3.1):

- Etre une personne physique majeure,
- Avoir un projet d'acquisition pour une **résidence principale** d'habitation limitée à un seul logement **et l'obligation d'y résider à l'année.**
- Etre un ménage au sens fiscal.

L'article 3.2.2 sera modifié par la suppression du système de points.

La commission logement du 21 Mars 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY note qu'il n'y a plus de critères sur l'âge et les enfants. Elle n'est pas étonnée compte-tenu de la taille des terrains et du prix, cela représente un investissement important, « donc maintenant c'est toute personne majeure et ménage au sens fiscal, j'ai regardé, sens fiscal, ce peut être une personne célibataire ».

Madame le Maire confirme.

Madame BALLY : « Pour une résidence principale, quand ? ». Si quelqu'un achète un terrain pour construire sa résidence principale pour la retraite.

Madame le Maire indique que l'obligation est d'y résider à l'année.

Madame BALLY : « Oui mais tout de suite ».

Madame le Maire confirme.

Madame BALLY demande s'il est possible d'acheter, de construire et de louer en résidence principale à quelqu'un.

Madame le Maire explique que ce n'est pas possible, ce cas de figure ne respecte pas les critères.

Madame BALLY : « On limite encore ». Le but étant d'avoir des personnes en résidence principale, « qu'est ce que ça peut faire que ce soit de la location ou de l'acquisition ».

Madame le Maire répète que cela ne figure pas dans les critères.

Madame BALLY : « Comme on a du mal à vendre ».

Madame THOBIE rappelle que cette charte a été approuvée en septembre et les élus de sa liste avaient déjà fait des remarques sur les critères. Les critères étant modifiés cela signifie certainement qu'il y a des difficultés pour vendre ces terrains.

Madame le Maire souligne que dans la commission logement, il y a deux élus de la liste de Madame THOBIE et ils ont validé les critères en septembre.

Madame THOBIE : « Je ne suis pas mariée avec eux moi, ils disent ce qu'ils veulent ».

Madame le Maire indique qu'ils font partie du même groupe.

Madame THOBIE : « On n'a pas le petit doigt sur la couture du pantalon ». Elle rappelle, que les élus avaient déjà fait des observations au mois de septembre et les critères avaient été maintenus et aujourd'hui, il est constaté, et tant mieux, que les critères sont modifiés. A ce jour, selon ses informations, seulement deux terrains ont été vendus et cette modification doit permettre l'acquisition, ou plutôt la construction...

Madame le Maire précise, acquisition et construction.

Madame THOBIE indique qu'il est écrit « projet d'acquisition », il faudrait ajouter construction.

Monsieur BENIGUE (micro éteint) note qu'il s'agit d'une résidence principale, ce qui implique forcément un projet de construction.

Madame THOBIE n'est pas d'accord, les critères étaient tellement évidents au mois de septembre, la preuve c'est qu'ils sont modifiés aujourd'hui. « On peut faire des observations, quand même ».

Monsieur BENIGUE (micro éteint) : « J'ai le droit de répondre aussi ou ... »

Madame THOBIE précise qu'il peut répondre, mais ce n'est pas si évident que ça.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité de :

- Valider les critères d'attribution présentés ci-dessus,
- Valider la modification du Règlement de commercialisation et conditions générales de vente.

20 – Restauration du roof et du pont du « Kurun » - Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association « Les Amis du Kurun » pour le lancement d'une campagne de mécénat

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Le bateau « Kurun » est propriété de la Ville du Croisic depuis 1987 et a été classé au titre des monuments historiques en 1993. La ville a confié l'entretien courant et la gestion du bateau à l'association « les Amis du Kurun » depuis 1991.

D'importants travaux de restauration ont été pris en charge financièrement par la Commune ces dernières années, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Département et de la Région.

Le roof et le pont du bateau restent toutefois à restaurer, ce qui permettra une totale remise en état du bateau. Les travaux ont été estimés par le chantier naval Fouchard à près de 90 000 €uros.

Le bateau fêtant ses 70 ans en 2018, la commune et l'association « les Amis du Kurun » ont émis l'idée de lancer une campagne de mécénat populaire en partenariat avec la Fondation du Patrimoine en vue de financer les travaux de restauration du roof et du pont du bateau et d'associer ainsi tous les amoureux de ce bateau mythique et de la figure incontournable de Jacques-Yves le Toumelin, à la préservation du navire.

Afin de mener à bien l'ensemble des travaux, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet en profitant du réseau de la Fondation du Patrimoine à travers les particuliers, le club de mécènes et les entreprises partenaires.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis.

Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, et de 75 % du montant pour les personnes assujetties à l'ISF.
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

La commune peut par ailleurs prétendre à des subventions de la DRAC à hauteur de 40 %, du Département à hauteur de 15 %, et de la Région à hauteur de 20 %, compte tenu du classement monument historique du bateau.

La souscription sera lancée dans les prochains jours et durera tout au long de l'année 2018 voire en 2019, suivant l'engagement des travaux de restauration.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association « les Amis du Kurun » afin de lancer la souscription publique et d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds, via sa plateforme, pour le compte de la ville.

21 – Constitution d'un groupement de commande publique pour la vérification des hydrants (poteaux d'incendie)

Madame BECCA VIN présente le projet.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre Cap-Atlantique et les communes, il est proposé d'adhérer à un groupement d'achat pour la constitution d'un marché public pour la vérification, l'entretien et le remplacement ou la création d'hydrants.

Cette démarche devrait permettre de réaliser des économies pour les communes qui procèdent au contrôle annuel de leurs hydrants.

Cap-Atlantique sera le coordonnateur du groupement d'achat ainsi constitué.

Les hydrants sont des dispositifs de lutte contre les incendies, ils relèvent de la compétence de la Commune. Leur contrôle est obligatoire.

Les membres de la Commission de travaux et d'urbanisme du mardi 20 mars 2018 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité de valider la constitution de ce groupement et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention qui suivra

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2018-03 Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire a attribué les marchés et avenant suivants (conformément à l'article L2122-22, 4° du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 23 février 2018

✚ Avenant Réhabilitation du Foyer Emile Thibault – Lot n°3 gros œuvre (entreprise SATEM)

- Suppression de modification clôture mur pierre accès vers la Mairie – 3 794.85 € HT
- Création d'un plancher pour reprise pied support charpente + 1 435.00 € HT
- Reprise de la différence de sol à l'étage + 828.00 € HT
- Plus-value pour démolition des poutres béton après réalisation des ouvrages BA du R+1 + 1 350.00 € HT

Montant de l'avenant – 181.85 € HT

✚ Avenant Réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc – Lot n°3 charpente (entreprise AGASSE)

Nouvelle conception de la charpente en bois en raison des règles de calcul de contreventement du mur existant à respecter.

Montant de l'avenant + 741.54 € HT

⇒ 1^{er} mars 2018

✚ Restauration de l'Église Notre Dame de Pitié – Lot n°1 maçonnerie/pierre de taille (estimation financière 1 310 545.18 € HT avec la variante)

Attribué à l'entreprise LEFEVRE (44 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE) – pour un montant de 970 620.34 € HT.

- Décision n° 2018 - 03 Ventes concessions cimetières.

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire peut « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

CONCESSIONS VENDUES D'AVRIL A DECEMBRE 2017

Nombre	DATE	Concession	DUREE	MONTANT
1	05/04/2017	Cavurne 64	30 ans	426.66 €
2	23/05/2017	470 NC	30 ans	426.66 €
3	30/05/2017	Cavurne 65	30 ans	426.66 €
4	06/06/2017	500 NC	15 ans	213.38 €
5	20/07/2017	EXS 456	30 ans	426.66 €
6	20/07/2017	Cavurne 66	30 ans	426.66 €
7	21/07/2017	Cavurne 67	15 ans	213.38 €
8	24/07/2017	Cavurne 68	15 ans	213.38 €
9	07/08/2017	555 AC	15 ans	213.38 €
10	14/09/2017	Cavurne 69	30 ans	426.66 €
11	29/09/2017	557 NC	30 ans	426.66 €
12	23/10/2017	181 AC	30 ans	426.66 €
13	22/11/2017	223 NC	30 ans	426.66 €
TOTAL				4 693.46 €

- Information : Subventions établissements scolaires – voyages 2016 - 2017

➤ VOYAGES

60 € suivant délibération du 3 décembre 2012

Date réception	Etablissement	Participation des familles	Participation par élève	Nombre d'élèves	Total
20/09/2017	OGEC Ecoles Privées LE CROISIC				
	Châteaux de la Loire du 26 au 28 avril 2017	180,00 €	60,00 €	16	960,00 €
	Verdun du 29 mai au 2 juin 2017	230,00 €	60,00 €	11	660,00 €
	TOTAL			27	1 620,00 €

- **Objet : Subventions établissements scolaires – fonctionnement 2016-2017 / 2017-2018**

➤ FONCTIONNEMENT 2016-2017

Date réception	Etablissement	Participation par élève	Nombre d'élèves	Total
02/05/2017	Lycée professionnel maritime et aquacole - ETEL	28,00 €	2	56,00 €
	TOTAL	28,00 €	2	56,00 €

➤ FONCTIONNEMENT 2017-2018

Date réception	Etablissement	Participation par élève	Nombre d'élèves	Total
22/09/2017	AFG Lycée Professionnel Privé Kerguenec - ST MOLF	28,00 €	6	168,00 €
22/09/2017	AFG Briacé - LE LANDREAU	28,00 €	1	28,00 €
06/10/2017	Centre de Formation des Apprentis - 56 VANNES	28,00 €	1	28,00 €
06/11/2017	BTP CFA LOIRE ATLANTIQUE - 44 ST HERBLAIN	28,00 €	5	140,00 €
20/11/2017	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor - 22 PLOUFRAGAN	28,00 €	1	28,00 €
08/12/2017	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole - 56 ETEL	28,00 €	4	112,00 €
19/12/2017	AMF - MFREO - 20, rue du Prieuré - St Père en Retz	28,00 €	1	28,00 €
05/02/2018	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne - 86 POITIERS	28,00 €	1	28,00 €
	TOTAL	28.00 €	20	560,00 €

QUESTIONS DIVERSES

LISTE POUR QUE VIVE LE CROISIC

QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2018

-1 ° LOGEMENTS SAISONNIERS

Nous avons été saisis par un restaurateur croisicais sur la difficulté de recruter des saisonniers au motif que ceux-ci ne peuvent pas trouver de logements sur la commune. De nombreuses offres d'emplois restent vacantes.

Cette problématique avait été évoquée lors d'une commission développement économique au mois d'août 2016.

Plusieurs pistes avaient été envisagées et un conseiller de la majorité avait soumis des solutions qui recueillaient notre assentiment

A notre connaissance ce dossier problématique n'a pas évolué, et 2 ans plus tard nous sommes dans la même situation. L'association des commerçants devait étudier le problème..... A ce jour sauf erreur de notre part aucune avancée sur le dossier

CAP ATLANTIQUE dispose d'un parc de logements pour saisonniers celui-ci ne répond pas aux exigences des saisonniers potentiels sur Le Croisic (déplacements, mobilités, salaires....)

Madame le Maire merci de nous apporter votre éclairage sur ce dossier essentiel

Si la commune n'a pas vocation à se substituer aux employeurs, une aide pour maintenir l'emploi des jeunes au Croisic peut-être envisagée et une réunion avec tous les acteurs nous semble indispensable. Nous sommes bien évidemment partie prenante et exigeons de participer aux discussions.

-2° SALLE DES FETES ?

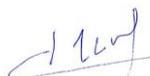
Votre projet de la rénovation du quartier de la Ladure inclut la vente de l'actuelle salle des fêtes pour la réalisation de logements sociaux.

Nous sommes dans le flou total. Quid des salles pour les associations ?

La réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc ne répond pas aux besoins des associations.

Vous avez lancé une étude pour l'utilisation de la maison de l'ancien directeur de l'hôpital située au droit de la rue des capucins. Quelle est la finalité de cette étude, vous ne l'avez pas commandée sans un projet.

Les Croisicais et les croisicais ont le droit de savoir, il ne s'agit pas de vos deniers personnels, tous y contribuent largement .



Question 1 :

Monsieur LE CAM indique que le sujet a été abordé en commission développement économique, et l'un des élus avait évoqué l'idée d'utiliser des modules algeco. Des recherches avaient été faites sur cette solution qui paraissait intéressante, mais il y avait un problème au niveau des normes, notamment sur l'isolation qui contenait de la mousse expansée, isolation qui ne garantissait pas de sécurité au niveau des risques d'incendie. Ce projet n'a donc pas pu aboutir. Aujourd'hui, visiblement, il existe des modules avec de la laine de roche qui assure une bonne tenue au feu. A ce jour, les élus ne connaissent pas le coût et le besoin des professionnels sur le nombre de modules nécessaire.

Madame le Maire explique qu'une étude a été menée au niveau de Cap Atlantique en juin/juillet 2017, le retour de cette étude a été fait en août. Au niveau du Croisic, il en ressort quelques difficultés pour loger une partie des salariés saisonniers. A ce jour, aucune décision n'a été prise par Cap Atlantique, suite notamment à la vacance de poste de 6 mois à la direction du service habitat. Il n'y a pas de parc de logements pour saisonniers sur le territoire, ce sont des foyers de jeunes travailleurs qui accueillent des jeunes en apprentissage ou en formation sur plusieurs mois. Le problème se pose aujourd'hui. Madame le Maire transmet à Madame THOBIE une copie de la synthèse des questionnaires adressés dans le cadre de l'étude. La question reste posée, notamment au niveau du financement, les salariés paieront un loyer, est-ce que les employeurs participeront ? Cap Atlantique n'a pas prévu d'investir sur ce type de projet, qui ne fait pas partie de ses compétences.

Madame THOBIE pense qu'il serait intéressant de programmer une réunion avec les commerçants. Elle informe Monsieur LE CAM qu'à la fin de la saison, les campings vendent à bas prix, des mobil homes et cela pourrait être une piste. La commune n'a pas vocation à monter le projet, mais elle peut venir en aide. (micro coupé) « ...pour avoir discuté avec d'autres commerçants, c'est franchement problématique ». Il serait bon d'organiser une réflexion sur ce thème.

Madame le Maire souligne qu'elle est consciente du problème. Pour rappel, il y avait eu un projet sur le service médecine de l'hôpital qui est vide depuis de nombreuses années et qui se dégrade, mais au dernier moment, la Direction de l'hôpital a refusé eu égard aux éventuelles nuisances sonores de la part des occupants saisonniers.

Madame THOBIE estime qu'il convient de relancer le directeur de l'hôpital.

Madame MOUILLERON (micro éteint) : « Ce serait bien, Madame la vice-présidente... »

Madame THOBIE rappelle qu'elle n'est pas vice-présidente de l'hôpital, mais de l'association du foyer logement.

Madame le Maire indique que Madame GUYOMARD fait partie du conseil de surveillance et à ce titre elle interrogera le directeur sur le sujet.

Question 2 :

Madame ROUSSET explique que dans le cadre de la réalisation de travaux sur le quartier de La Ladure, il avait été envisagé la vente de la salle des fêtes pour la construction de logements sociaux. A ce jour, aucune décision n'a été prise concernant la salle des fêtes, qui est occupée actuellement par les associations.

Madame le Maire rappelle que la réalisation éventuelle de logements sociaux s'inscrivait dans un projet global qui prévoyait l'acquisition de terrains situés à l'arrière de la salle des fêtes. Cette acquisition n'est pas d'actualité aujourd'hui.

Madame ROUSSET confirme que pour réaliser les logements sociaux, il fallait acquérir ces terrains car le passage est trop étroit. Pour l'instant, la salle des fêtes est utilisée par les associations et rien n'a été décidé sur son devenir. S'agissant de la salle Jeanne d'Arc, elle ne répond pas aux besoins des associations car le projet n'a pas été réalisé pour les associations et cela a bien été dit dès le départ. Les associations pourront l'utiliser lorsqu'elles organiseront des spectacles, mais en aucun cas pour

leurs activités régulières. Concernant l'étude portant sur la maison rue des Capucins, celle-ci ne concerne que l'aménagement du jardin. Il s'agit d'une estimation d'un montant de 8 000 € qui sera peut-être inférieure. Pour l'instant, le projet vise à aménager le jardin pour créer une liaison avec celui de Chapleau. Une réflexion est toujours en cours sur le devenir du bâtiment, il y a plusieurs propositions.

Madame THOBIE (micro éteint) : « Il y a bien eu une étude de faisabilité en 2017 sur ce bâtiment là ».

Madame ROUSSET confirme.

Madame le Maire indique que dans l'immédiat, il n'y a aucune décision de prise. Elle rappelle que la Ville a saisi l'opportunité de cet achat car d'une part il s'agissait d'un emplacement réservé et de plus dans le cadre de la réhabilitation du quartier, l'endroit est idéal. La réflexion est en cours.

Micros coupés ou éteints à partir de ce moment.

Madame THOBIE souhaite savoir si l'étude de faisabilité portait sur un projet.

Madame le Maire explique qu'il y a plusieurs propositions.

Madame THOBIE demande si cela est top secret.

Madame le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise.

Madame THOBIE souhaite connaître les pistes.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 21 h 20.

Madame QUELLARD
Maire,

Madame BALLY,
Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,